

# DELIBERATION DU COMITE

Le 24 février 2026 à 19 heures, le comité du Syndicat d'Entente Rurale, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de Sorbiers salle de ses délibérations, sous la présidence de Madame Marie-Christine THIVANT, Présidente.

**Date de convocation :** 9 février 2026

**Nombre de membres en exercice :** 12

**Présents :**

- **Commune de FONTANES :**

Titulaires : MM. Pascal GOUTAGNY – Guillaume GRANGE – Laurent VILLEMAGNE

- **Commune de MARCENOD :**

Titulaires : MM. Gilles THIZY – Olivier FLECHET

- **Commune de ST CHRISTO EN JAREZ :**

Titulaires : MM. Marcel CHILLET – Pascal FAYOLLE – Denis VIRISSEL

- **Commune de SORBIERS :**

Titulaires : MM Marie-Christine THIVANT – Christophe FARA – Alain SARTRE

**Absents excusés :** M. Patrick FAURE

**Pouvoirs :** néant

**Secrétaire de séance :** M. Christophe FARA

## FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES : REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT 2025

L'article L 2311-4 du code général des collectivités territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par l'organe délibérant après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, les textes permettent également de procéder à une reprise anticipée des résultats avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, dès lors que les résultats ont pu faire l'objet d'un contrôle adéquat avec le trésorier. La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif du syndicat.

Madame la Présidente propose de reprendre par anticipation les résultats 2025, en constatant le résultat de clôture estimé de 2025 et en statuant sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2026.

Si le compte administratif venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, le comité syndical devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2025.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254200785-20260224-del2026-003-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2026  
Publication : 11/03/2026

## EXÉCUTION DU BUDGET 2025

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	213 558,29 €	208 687,48 €
Résultat estimé 2025	4 870,81 €	
Reprise de l'excédent de fonctionnement 2024		+ 7 653,86 €
<b>Résultat de clôture - section de fonctionnement 2025</b>		<b>+ 2 783,05 €</b>
Section investissement	0,00 €	20 275,81 €
Résultat estimé 2025		+ 20 275,81 €
Reprise de l'excédent d'investissement 2024		+ 106 040,35 €
Restes à réaliser 2025		
<b>Résultat de clôture – section d'investissement 2025</b>		<b>+ 126 316,16 €</b>

### Le comité syndical :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1612-12 et L2121-31,  
Vu la délibération n°2025-002 du 13 février 2025 portant approbation du budget primitif 2025.

### Après en avoir délibéré :

- **AFFECTE le résultat de fonctionnement de la manière suivante :**
  - Au compte 002 - Excédent antérieur reporté : 2 783,05 €
  - Au compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé : 0,00 €
- **AFFECTE le résultat d'investissement de la manière suivante :**
  - Au compte 001 - Excédent antérieur reporté : 126 316,16 €

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

La Présidente,

Marie-Christine THIVANT



Sorbiers, le 2 mars 2026

Le secrétaire de séance,

Christophe FARA

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le préfet et de sa publication et/ou notification.

Accusé de réception par le préfet de l'arrêté de publication et/ou notification

042-254200785-20260224-del2026-003-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2026  
Publication : 11/03/2026